

PAR COURRIEL

Le 30 juillet 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202607-29

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 13 juillet 2026.

Vous trouverez ci-jointe une copie des documents accessibles détenus par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts relativement à cette demande.

Sur réception de ces documents, vous remarquerez que nous avons soustrait certains renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23 et 24 de cette loi.

Nous vous informons également qu'une partie des documents détenus relèvent de la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous référons à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme :

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

Me Mélie Lauzon

Directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement
425, rue du Pont

Mont-Laurier (QC) J9L 2R6

m.lauzon@mrcal.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérout-Lemay

p. j. : Article 47

Service de la gestion des droits miniers

Le 20 octobre 2022

MRC d'Antoine-Labelle

Édifice Émile-Lauzon

425, rue du Pont

Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6

**Objet : Demande de commentaires concernant l'ouverture d'un site
d'extraction de substances minérales de surface
N/Réf. BEX 1860 - Requête : 1843028**

Madame, Monsieur,

Le Service de la gestion des droits miniers (SGDM) sollicite vos commentaires au sujet de l'ouverture d'une carrière dans la région des Laurentides. Cette demande se situe dans le feuillet SNRC 31J07 et elle est située sur un territoire faisant l'objet d'une convention de gestion territoriale et forestière en faveur de votre MRC.

Vous trouverez en pièce jointe un fichier format Shapefile du périmètre du bail en demande.

Ce site sera exploité en vertu d'un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (BEX) et d'un certificat d'autorisation environnemental.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la demande, veuillez contacter la soussignée. Vous êtes prié(e) d'adresser la correspondance à M. Yves Boutin et de mettre la soussignée en copie conforme. Le SGDM souhaiterait recevoir vos commentaires d'ici quinze (15) jours.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé


Cathy Gagné

p. j.



Outlook

Demande de commentaires - BEX 1860

De Gagné, Cathy (SGDM) <Cathy.Gagne@mrnf.gouv.qc.ca>

Date Jeu 2022-10-20 15:20

À 'administration@mrc-antoine-labelle.qc.ca' <administration@mrc-antoine-labelle.qc.ca>

Cc Hardy, Patrick (DRDMRI) <Patrick.Hardy@mrnf.gouv.qc.ca>; Boutin, Yves (DDCAM) <Yves.Boutin@mern.gouv.qc.ca>

 2 pièces jointes (331 ko)

BEX 1860 - Consultation MRC.pdf; aire.zip;

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de commentaires pour l'émission d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface dans la région des Laurentides.

Merci et bonne journée,

Cathy Gagné

Registraire

Service de la gestion des droits miniers

Direction du développement et du contrôle de l'activité minière

Direction générale de la gestion du milieu minier

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4^e avenue Ouest, bureau C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

mern.gouv.qc.ca

Le 16 mars 2023

MRC d'Antoine-Labelle

Édifice Émile-Lauzon
425, rue du Pont
Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6

**Objet : Demande de commentaires concernant l'ouverture d'un site
d'extraction de substances minérales de surface
N/Réf. BEX 1885 - Requête : 1873986**

Madame, Monsieur,

Le Service de la gestion des droits miniers (SGDM) sollicite vos commentaires au sujet de l'ouverture d'une carrière dans la région des Laurentides. Cette demande se situe dans le feuillet SNRC 31J07 et elle est située sur un territoire faisant l'objet d'une convention de gestion territoriale et forestière en faveur de votre MRC.

Vous trouverez en pièce jointe un fichier format Shapefile du périmètre du bail en demande.

Ce site sera exploité en vertu d'un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (BEX) et d'un certificat d'autorisation environnemental.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la demande, veuillez contacter la soussignée. Vous êtes prié d'adresser la correspondance à M. Benjamin St-Pierre, et de mettre la soussignée en copie conforme. Le SGDM souhaiterait recevoir vos commentaires d'ici quinze (15) jours.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Cathy Gagné

p. j.



Demande de commentaires - BEX 1885

De Gagné, Cathy (SGDM) <Cathy.Gagne@mrnf.gouv.qc.ca>

Date Jeu 2023-03-16 11:34

À administration@mrc-antoine-labelle.qc.ca <administration@mrc-antoine-labelle.qc.ca>

Cc St-Pierre, Benjamin (DRDMRI) <Benjamin.St-Pierre@mrnf.gouv.qc.ca>; Giroux, Chantal (DDCAM) <Chantal.Giroux@mern.gouv.qc.ca>

 2 pièces jointes (251 ko)

BEX 1885 - Consultation MRC.pdf; aire.zip;

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de commentaires pour l'émission d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface dans la région des Laurentides.

Merci et bonne journée,

Cathy Gagné

Registraire

Service de la gestion des droits miniers

Direction du développement et du contrôle de l'activité minière

Direction générale de la gestion du milieu minier

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e avenue Ouest, bureau C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

mern.gouv.qc.ca

Mont-Laurier, le 21 novembre 2017

Monsieur Steve Lussier
Responsable de la planification territoriale
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale de l'Outaouais - Laurentides (DR07-15)
16, impasse de la Gare-Talon, Bureau RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1

MERN
24 NOV. 2017
Reçu le

Objet : Démarche relative aux territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

Monsieur Lussier,

Comme vous le savez sans doute, la MRC d'Antoine-Labelle travaille présentement sur la détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et la période de gel temporaire est effective sur notre territoire depuis le 20 juillet dernier. À l'heure actuelle, nous sommes en période de consultation auprès des détenteurs de titres miniers et deux (2) éléments semblent causer certaines préoccupations, lesquelles nous souhaitons clarifier avec vous.

Tout d'abord, tel que prévu aux orientations gouvernementales publiées, l'émission de nouveaux baux non exclusifs (BNE) deviendra interdite à l'intérieur des TIAM suite à l'entrée en vigueur d'une modification au schéma d'aménagement de la MRC. Or, selon les réactions reçues de la part des détenteurs de BNE à des fins forestières, cet élément deviendra sans aucun doute, une contrainte majeure pour plusieurs entreprises forestières chargées de créer, réparer et entretenir les chemins multiusages nécessaires à l'exploitation de la ressource forestière.

Cette contrainte pourrait donc, par le fait même, mettre en péril la mise en œuvre des Plans d'aménagement forestier intégré (PAFIT et PAFIO) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Par ailleurs, les municipalités nécessitant un approvisionnement en sable et gravier à des fins d'entretien de chemins municipaux pourraient également s'avérer pénalisées et voir leurs coûts d'opération augmenter par l'inclusion de TIAM au schéma de la MRC.

Face à ce constat, nous souhaitons porter cette problématique à votre attention et clarifier de façon formelle le pouvoir d'une MRC de distinguer les fins et le type de droits pouvant être autorisés dans un TIAM.

Nous sommes au fait que des discussions sur ce sujet ont déjà eu lieu lors d'une rencontre de la conférence administrative régionale (CAR) des Laurentides. Afin de poursuivre nos travaux sur le sujet, il importe pour nous de clarifier cet élément et répondre clairement aux entreprises forestières ayant manifesté ces préoccupations.

.../2

La seconde préoccupation concerne la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers. Le document d'orientation stipule que la suspension pourrait être renouvelée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour favoriser le processus de consultation publique. Ainsi, selon notre compréhension, la période de suspension pourrait être renouvelée automatiquement si le MERN observe des progrès au niveau de l'avancement du projet.

À ce titre, la MRC d'Antoine-Labelle constate que la prolongation de la période de suspension temporaire pourrait constituer une contrainte importante pour certains détenteurs de titres miniers. Concrètement, nous sommes préoccupés par le fait que la carte ne puisse pas être corrigée ou modifiée suite à la première période de suspension temporaire. Cela pourrait encore une fois affecter la planification des entreprises forestières et du MFFP (via les PAFIT) pour 2018.

Des sites d'extraction potentiels situés dans les TIAM nous ont déjà été rapportés par ces entreprises. En somme, pouvez-vous nous indiquer, de façon officielle, s'il sera possible ou non de modifier la carte des TIAM suite à la première période de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers? Dans la mesure où cela s'avère possible, veuillez également nous indiquer la procédure qui s'appliquerait.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations sur ces sujets.

Dans l'attente d'un retour de votre part, veuillez recevoir, Monsieur Lussier, nos salutations distinguées.

Original signé

Jocelyn Campeau

c. c. M. François Lapalme, gestion des forêts Lanaudière-Laurentides, MFFP
Mme. Gail Sullivan, directrice régionale de l'Outaouais-Laurentides, MERN
Mme. Claudette Larouche, directrice régionale des Laurentides, MAMOT

Mont-Laurier, le 6 décembre 2022

Madame Cathy Gagné
Service de la gestion des droits miniers
Direction du développement et du contrôle de l'activité minière
Direction générale de la gestion du milieu minier
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
57700, 4^e avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Commentaires sur un projet d'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales
de surface – Ville de Rivière-Rouge
V/Réf. BEX 1860 – Requête : 1843028**

Madame,

Suite à la réception de votre correspondance du 20 octobre dernier, la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'analyse du projet en objet et vous soumet, par la présente, plusieurs commentaires d'ordres généraux. Notre analyse se base principalement sur les informations contenues dans votre envoi et celles reçues de la part de M. Boutin par courriel le 9 novembre. Il est également à souligner qu'une rencontre d'échanges a également eu lieu le 28 novembre avec M. Benjamin St-Pierre de votre ministère.

Tout d'abord, rappelons que le secteur concerné fait partie de la convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le Gouvernement du Québec et la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) depuis 2001. La gestion foncière et forestière y est donc déléguée à la MRC. Les droits forestiers liés aux volumes de bois à prélever pour une telle exploitation appartiennent donc à la MRC. Des redevances devront donc nous être versées pour les volumes prélevés en vue de la mise en place des installations. Nous croyons aussi que les volumes de bois perdus dans le futur devraient être compensés. Évidemment des droits et permis de récolte devront être émis lorsque viendra le temps de procéder à l'aménagement du site.

D'autre part, des lots de villégiature ont été attribués par la MRC, en collaboration avec le MERN lors d'un tirage au sort tenu en 2014. Ainsi, six lots privés se trouvent sur la montée du Lac Marsan à moins de quelques centaines de mètres de l'emplacement visé par la demande d'exploitation. De plus, des résidences sont également présentes aux abords du lac Marsan également situé à moins de 300 mètres du secteur visé. Par ailleurs, la présence de milieux humides à proximité soulève également certaines inquiétudes.

../2

Autre élément de questionnements, ce secteur rencontre les critères prévus dans l'identification d'un territoire incompatible à l'activité minière (TIAM) tel que nous les retrouvons dans l'OGAT mines du Gouvernement du Québec. Le site concerné figurait comme étant incompatible à l'activité minière dans la première version de cartographie délimitant les TIAM et comportant un effet de gel en juillet 2017. Vous nous avez confirmé que le premier claim avait été émis en janvier 2019. Or, nous avons constaté que les polygones de délimitation des TIAM de cette carte semblent avoir été modifiés entre son premier dépôt en juillet 2017 et une version de janvier 2018. Nous souhaiterions des éclaircissements sur ce sujet.

Nous soulignons également la présence de sentiers de randonnées pédestres dans ce secteur. Ceux-ci ont fait l'objet de droits enregistrés de la part du MERN depuis déjà plusieurs années.

Enfin, plusieurs autres éléments soulèvent des questionnements quant à la possible mise en opération d'un tel site. Entre autres :

- Impacts environnementaux sur les cours d'eau, milieux humides et sensibles du secteur;
- Impacts sonores des activités d'extraction et du transport sur la population locale environnante;
- Impact du transport sur le réseau routier municipal et la sécurité des usagers de la route, notamment à l'intersection de la route 117 avec la montée du Lac Marsan.

Nous comprenons que plusieurs réponses ne sont actuellement pas disponibles auprès de votre ministère. Nous tenons toutefois à souligner l'importance de tenir le milieu municipal (ville de Rivière-Rouge et MRC) informé de l'avancement d'un tel dossier. Nous demeurons donc disponibles et ouverts à d'éventuelles rencontres à ce propos.

Par ailleurs, si l'émission du droit demandé demeure la seule issue possible dans ce dossier, nous souhaiterions également envisager de possibles discussions avec le demandeur concerné et voir les possibilités d'y inclure certains engagements quant aux conditions d'exploitation.

Nous demeurerons donc dans l'attente d'un suivi sur ce dossier.

Veuillez recevoir, Madame Gagné, nos meilleures salutations.

Le directeur,

Original signé

JC/jg

Jocelyn Campeau

c. c. Mme Lucie Bourque, directrice générale - Ville de Rivière-Rouge
M. Benjamin St-Pierre, chef de la division des titres miniers - MRNF



BEX 1860 – Requête : 1843028 | Commentaires sur un projet d'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface – Ville de Rivière-Rouge

De Grégoire, Julie <amenagement@mrc-antoine-labelle.qc.ca>

Date Mar 2022-12-06 15:27

À Gagné, Cathy (DRDMRI) <Cathy.Gagne@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc St-Pierre, Benjamin (DRDMRI) <Benjamin.St-Pierre@mrnf.gouv.qc.ca>; DG Rivière-Rouge <lucie.bourque@riviere-rouge.ca>; Campeau, Jocelyn <j.campeau@mrc-antoine-labelle.qc.ca>

📎 1 pièce jointe (150 ko)

2022-12-06_MRNF_BEX-1860_Commentaires MRCAL.pdf;

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de la correspondance ci-jointe concernant le dossier cité en rubrique.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Julie Grégoire, adjointe administrative

Service de l'aménagement du territoire, poste 206



ÉDIFICE ÉMILE-LAUZON

425, rue du Pont, Mont-Laurier (Qc) J9L 2R6
Tél. : 819 623-3485

www.mrcal.ca



Les bureaux de la MRC seront fermés du 24 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement.

JOYEUSES FÊTES !



Mont-Laurier, le 24 mai 2023

Madame Cathy Gagné
Service de la gestion des droits miniers
Direction du développement et du contrôle de l'activité minière
Direction générale de la gestion du milieu minier
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
57700, 4^e avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Commentaires sur un projet d'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales
de surface – Ville de Rivière-Rouge
V/Réf. BEX 1885 – Requête : 1873986**

Madame,

Suite à la réception de votre correspondance du 16 mars dernier, la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'analyse du projet en objet et vous soumet, par la présente, ses commentaires sur le projet en question.

Comme le secteur concerné se situe à proximité du projet de BEX 1860, pour lequel la MRC s'est prononcée en décembre dernier, nos commentaires demeurent sensiblement les mêmes. La MRCAL déplore par ailleurs de n'avoir reçu aucune réponse aux questionnements soulevés dans notre envoi du 6 décembre dernier.

De plus, la MRCAL demeure convaincue que ce secteur à prédominance de villégiature ainsi que la présence de milieux sensibles en font un secteur incompatible aux activités d'extraction de substances minérales de surfaces.

Enfin, la Ville de Rivière-Rouge a récemment affirmé par résolution, son opposition au projet. Aussi, la ville a encore une fois dû être informée de ce projet par le biais de la MRC. Nous réitérons le fait que les municipalités concernées par ce type de projet doivent également être tenues informées et doivent être consultées directement.

Vous trouverez donc ci-joint la résolution MRC-CA-16529-04-23, adoptée le 13 avril 2023 et signifiant l'opposition de la MRC d'Antoine-Labelle au projet de BEX 1885.

../2

Nous demeurerons donc dans l'attente d'un suivi sur ce dossier.

Veuillez recevoir, Madame Gagné, nos meilleures salutations.

Le directeur,

Original signé

JC/jg

Jocelyn Campeau

p. j. Résolution MRC-CA-16529-04-23

- c. c. Mme Lucie Bourque, directrice générale - Ville de Rivière-Rouge
 Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle
 Mme Gail Sullivan, directrice régionale de l'Outaouais-Laurentides



À une séance ordinaire, tenue le 13 avril 2023, à la salle des Préfets de l'Édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont, à Mont-Laurier, à laquelle il y avait quorum sous la présidence du préfet, M. Daniel Bourdon.

Me Mylène Mayer, directrice générale & greffière-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION MRC-CA- 16529-04-23

DEMANDE D'AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) QUANT À LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE SITUÉE DANS LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - BEX 1885

ATTENDU la réception, le 16 mars dernier, d'une demande reçue du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernant l'ouverture potentielle d'un site d'extraction de substances minérales de surface et que le MRNF souhaite obtenir les commentaires de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) dans un délai de 15 jours;

ATTENDU que dans sa correspondance, le MRNF avise la MRCAL au sujet de l'ouverture éventuelle d'une carrière dans la région des Laurentides, plus précisément dans le secteur du Lac Marsan sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge dans la MRCAL;

ATTENDU que le projet se situe sur un lot public intramunicipal de la MRCAL, mais qu'en vertu des ententes convenues avec le MRNF, celui-ci demeure responsable de l'émission de ce type de droits;

ATTENDU que le secteur visé par la demande se situe à proximité de milieux habités et d'un lac de villégiature;

ATTENDU que ce secteur rencontre les critères du MRNF concernant les territoires incompatibles à l'activité minière et qu'il avait été identifié en tant que tel sur la carte de suspension temporaire émise par la MRCAL en juillet 2017;

ATTENDU que selon les informations reçues, le droit demandé constitue en l'exploitation d'une carrière et que la MRCAL considère que les activités liées à une telle exploitation peuvent s'avérer nuisible et importunant pour le voisinage;

ATTENDU que dans le cadre de l'élaboration de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), la MRCAL a pu répertorier plusieurs milieux humides d'importance dans le secteur concerné et que bien que la zone de délimitation du BEX se situe sur terres publiques, les activités prévues pourraient engendrer certains impacts sur un milieu humide identifié d'intérêt pour la conservation au PRMHH de la MRC d'Antoine-Labelle. La réalisation des PRMHH constitue une obligation pour les MRC et sont élaborés en fonction de la Loi sur l'eau édicté par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la correspondance du MRNF ne contient aucune information ni de détails quant aux activités prévues, aux quantités de matière à extraire demandées, aux horaires et durée des activités et autres informations pertinentes;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge, où est prévu le projet, n'a reçu aucun avis sur le sujet et que la MRCAL considère que le milieu municipal se doit d'être informé davantage sur la mise en place de tels projets afin de pouvoir tenir informé la population et les citoyens concernés;

ATTENDU que le conseil de la MRC insiste sur l'importance du gouvernement du Québec d'impliquer les municipalités et les MRC lors de décisions impliquant des droits miniers;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge s'est déjà formellement opposée au projet de BEX 1860, situé à proximité et que la MRCAL a appuyé cette opposition par la résolution MRC-CA-16437-01-23;

ATTENDU qu'à ce jour, la MRCAL n'a reçu aucune réponse ni aucune correspondance de la part du MRNF concernant la question de l'exploitation minière sur son territoire, et ce, malgré plusieurs correspondances et résolutions à l'attention de la ministre des Ressources naturelles et des forêts;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle s'oppose au projet d'octroi du bail exclusif d'exploitation (BEX 1885) et demande au MRNF de ne pas donner suite à ladite demande.

Il est de plus résolu que la MRCAL :

- Dénonce à nouveau la procédure d'octroi de tels droits qui tient bien peu compte des préoccupations du milieu régional concerné ;
- Déplore le manque d'informations transmises par le MRNF dans sa demande de commentaires à la MRCAL ainsi que le court délai de réaction accordé pour y répondre ;
- Déplore également que la municipalité directement impactée par le projet ne soit pas directement informée ;
- Déplore le fait qu'aucune réponse aux correspondances précédemment envoyées n'ait été reçue à ce jour;

Il est de plus résolu de réitérer au gouvernement provincial l'importance d'impliquer les municipalités et MRC quant aux orientations et décisions affectant les droits miniers sur leurs territoires.

Il est enfin résolu que la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides, M. Benoit Charette, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la directrice régionale de la région Outaouais-Laurentides du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Gail Sullivan et à la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

COPIE AUTHENTIQUE

DONNÉE à Mont-Laurier, ce mercredi 24 mai 2023

Me Mylène Mayer
Directrice générale &
Greffière-trésorière

Veillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle à une prochaine séance.



BEX 1885_ Requête 1873986 | Commentaires sur un projet d'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface – Ville de Rivière-Rouge

De Grégoire, Julie <amenagement@mrc-antoine-labelle.qc.ca>

Date Mer 2023-05-24 14:42

À Gagné, Cathy (DRDMRI) <Cathy.Gagne@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc DG Rivière-Rouge <Lucie.bourque@riviere-rouge.ca>; chantale.jeannotte.labe@assnat.qc.ca <chantale.jeannotte.labe@assnat.qc.ca>; Sullivan, Gail (DR-07-15) <Gail.Sullivan@mrnf.gouv.qc.ca>

 2 pièces jointes (665 ko)

2023-05-23_LET_Rep_MRNF_BEX-1885_Commentaires MRCAL.pdf; MRC-CA-16529-04-23_Demande d'avis du MRNF_Bex 1885_s.pdf;

Bonjour Mme Gagné,

Nous vous prions de prendre connaissance de la correspondance ci-jointe concernant le sujet mentionné en titre.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Julie Grégoire, adjointe administrative

Service de l'aménagement du territoire, poste 206

amenagement@mrc-antoine-labelle.qc.ca



ÉDIFICE ÉMILE-LAUZON

425, rue du Pont, Mont-Laurier (Qc) J9L 2R6
Tél. : 819 623-3485

www.mrcal.ca



PAR COURRIEL SEULEMENT

Mont-Laurier, le 8 avril 2024

Madame Maïté Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts
ministre@mrnf.gouv.qc.ca

Objet : Demande de BEX 1860 – requête 1843028
Demande de BEX 1885 – requête 1873986

Madame la Ministre,

Pour faire suite aux divers échanges avec votre ministère ainsi qu’avec vous, la MRC d’Antoine-Labelle (MRCAL) désire obtenir un suivi par écrit en regard aux dossiers cités en objet.

Ces deux dossiers, suite à des demandes de commentaires reçues respectivement le 22 octobre 2022 et le 16 mars 2023, de la part du Service de la gestion des droits miniers, ont fait l’objet de commentaires éloquent de notre part, lesquels requéraient évidemment des suivis du côté de votre ministère.

Ces deux demandes ont par ailleurs fait l’objet de résolutions requérant des réponses de la part du conseil de la MRC d’Antoine-Labelle (MRCAL). La ville de Rivière-Rouge s’est quant à elle fortement opposée aux projets soumis. Enfin, l’association des résidents du Lac Marsan vous a également sollicité à plusieurs reprises en regard au suivi de ces dossiers.

Or, à ce jour, toutes ces démarches sont demeurées vaines et sans réponse et aucune des informations supplémentaires demandées n’a été fournie par la Direction concernée de votre ministère.

De plus, en février dernier, il a été constaté que de nouvelles demandes de claims sont apparues sur la plateforme Gestim et que certains de ces ajouts se retrouvent à l’intérieur des limites de la carte de suspension temporaire soumise en vue de l’identification des territoires incompatibles aux activités minières (TIAM) de notre territoire. En date du 8 février 2024, de telles demandes étaient visibles dans les secteurs limitrophes aux dossiers BEX mentionnés plus

haut dans le secteur du Lac Marsan. Quelques jours plus tard, les titres en demandes ont toutefois disparu de la carte, cependant d'autres titres en demande sont toujours visibles sur le territoire de la MRC.

Dans ces circonstances, vous comprendrez que des inquiétudes subsistent auprès des résidents concernés et des élus régionaux quant au mode de gestion des demandes de claims actuellement en vigueur et surtout sur la prise en compte des préoccupations régionales dans de tels dossiers.

Outre les correspondances à votre endroit ainsi qu'auprès de Madame Cathy Gagné, directrice générale de la gestion du milieu minier à la direction du développement et du contrôle de l'activité minière au MRNF, la MRCAL a également eu l'occasion de vous exprimer ses inquiétudes lors de votre tournée de consultation régionale le 13 juin 2023. La députée régionale, Madame Chantal Jeannotte, est également bien au fait du dossier.

Devant l'ensemble de ces faits, la MRCAL demande d'obtenir réponse à ces nombreux questionnements et d'obtenir une suite aux demandes d'informations soumises depuis plusieurs mois déjà. Des informations sur le système Gestim et ses fonctionnalités nous sont également requises afin de mieux saisir et comprendre les subtilités de celui-ci. Idéalement, une rencontre avec les intervenants responsables de la direction concernée de votre ministère serait appréciée afin de pouvoir échanger sur l'état d'avancement de ces dossiers et rassurer la MRCAL quant à la tenue en compte des préoccupations exprimées.

Dans l'attente d'un retour rapide de votre part sur ce sujet, veuillez recevoir, Madame la Ministre, nos cordiales salutations.

Le préfet,

Original signé

 Daniel Bourdon

- c. c. Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle
Mme Gail Sullivan, directrice régionale – MRNF
M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge
M. Alain Dawagne, président de l'Association des résidents du Lac Marsan
Me Mylène Mayer, directrice générale de la MRCAL
M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRCAL



Suivi des dossiers de BEX 1860 et 1885 en demande

De St-Pierre, Benjamin (DRDMRI) <Benjamin.St-Pierre@mrnf.gouv.qc.ca>

Date Mar 2026-02-24 13:16

À 'j.campeau@mrcal.ca' <j.campeau@mrcal.ca>

Cci Voyer, Marie-Hélène (DEMC) <Marie-Helene.Voyer@mrnf.gouv.qc.ca>; Cloutier, Félix-Antoine (DRDMRI) <Felix-Antoine.Cloutier@mrnf.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (5 ko)

aire_mod_1885.zip;

Bonjour M. Campeau,

Comme convenu lors de notre discussion de la semaine dernière, je vous transmets par écrit le suivi pour les dossiers des BEX en demande dans le secteur du lac Marsan, les BEX 1860 et 1885.

À l'automne 2025, **23-24** procède à la conclusion des deux BEX. Avant de procéder, il a toutefois fallu imposer une condition d'exercice pour le BEX 1860, et une réduction de superficie pour le BEX 1885. Dans les deux cas, le MRNF a procédé par décision ministérielle, selon la démarche prévue aux articles 290 à 303 de la Loi sur les mines ([lien ici](#)). Les délais légaux de contestation sont maintenant écoulés (il n'y a eu aucune contestation), nous sommes donc à l'étape de la conclusion des baux (rédaction, signature, inscription au registre public des droits miniers, réels et immobiliers du Québec). Les baux seront donc conclus prochainement.

Comme vous m'aviez demandé, j'ai regardé et les 2 BEX sont demandés pour des périodes de 10 ans. Les obligations pour le renouvellement sont prévues à l'article 148 de la Loi sur les mines ([lien ici](#)), dont l'obligation d'avoir exploité au moins un cinquième de la durée du bail.

La superficie du BEX 1885 a été modifiée comme il y avait un secteur où il n'y avait pas de ressource. Vous trouverez joint le fichier de formes de la superficie modifiée du BEX 1885.

Pour ce qui est de la condition d'exercice imposée au BEX 1860, la voici :

Le locataire s'engage à respecter l'autorisation consentie au Comité Multiressources de la Vallée de la Rivière-Rouge pour des sentiers pédestres passant à l'intérieur du périmètre du présent bail et à s'assurer que ses activités s'exercent de manière sécuritaire pour les usagers du sentier. Advenant la nécessité de déplacer les sentiers pour des fins d'exploitation, le locataire assumera les coûts du déplacement de ceux-ci.

Les préoccupations de nature environnementales (bruit, poussières, vibrations, qualité de l'eau, etc.) ne relevant pas de l'application de la Loi sur les mines, il n'est pas possible d'imposer des conditions d'exercice à ce sujet dans les BEX. Toutefois, comme discuté, l'activité, avant de pouvoir être réalisée, devra faire l'objet d'autorisations environnementales qui encadrent ces éléments. Je précise que ces demandes ont été déposées avant la modification de la Loi sur les mines de novembre 2024, ce qui explique que les BEX peuvent être conclus sans l'obtention préalable de l'autorisation environnementale, contrairement aux demandes reçues après le 29 novembre 2024.

Quant aux autres éléments dont nous avons discuté (AMO, consultation GESTIM et droits exclusifs d'exploration), je vous invite à me contacter afin qu'on puisse aborder ces sujets spécifiquement et, au besoin, nous pourrions prévoir des rencontres.

Cordialement,

Benjamin St-Pierre, ing., M. Sc.
Chef de la division des titres miniers

Service de la gestion et du contrôle des droits miniers
Direction du registre des droits miniers, réels et immobiliers
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, Local C-320

Québec (QC) G1H 6R1

tél. : 418 627-6292, poste 605383

tél. sans frais : 1 833 361-0001

benjamin.st-pierre@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca



Rep. Demande de commentaires - BEX 1860

De Boutin, Yves (DDCAM) <Yves.Boutin@mern.gouv.qc.ca>

Date Mer 2022-11-09 16:18

À Campeau, Jocelyn <j.campeau@mrc-antoine-labelle.qc.ca>

Cc Gagné, Cathy (DRDMRI) <Cathy.Gagne@mrnf.gouv.qc.ca>; St-Pierre, Benjamin (DRDMRI) <Benjamin.St-Pierre@mrnf.gouv.qc.ca>; Hardy, Patrick (DRDMRI) <Patrick.Hardy@mrnf.gouv.qc.ca>



Bonjour M. Campeau,

Dans le cadre de son processus pour la délivrance d'un Bail d'Exploitation Exclusive, le MRNF procède à la consultation des divers partenaires dans ce processus au début de la demande. Donc pour le moment nous avons peu d'information sur le projet. Nous vous rappelons que le cadre de consultation. Plus précisément que nous les consultons spécifiquement sur les enjeux forestiers et territoriaux dans le cadre de la convention de gestion territoriale et forestière en faveur de votre MRC.

23-24

23-24 Nous n'aurons donc pas les informations qui sont associées aux autorisations environnementales dans le cadre de notre délivrance d'autorisation, car elle ne relève pas de notre réglementation.

-Date d'origine du claim sur ce site (30 janvier 2019?)

Il s'agit des CDC 2530699 et 2530700 demandés le 21 novembre 2018 et émis le 30 janvier 2019 selon Gestim.

-Périmètre d'exploitation et tonnage annuel demandé

Rép. : Le périmètre demandé dans la demande est de 37,79 hectares et **23-24** Nous avons actuellement que la zone B établit sur carte. Il faut préciser que le **23-24** tonnage réel dépend des contrats à réaliser, donc des travaux à exécuter dans le secteur nécessitant de granulats.

-Itinéraire de transport et nombre de voyages/jour estimé

Rép. : Nous n'avons pas cette information. tout dépendra des projets du promoteur.

-Durée estimée de l'exploitation

Rép. Le bail est demandé pour 10 ans. Le promoteur peut demander le renouvellement pour des périodes de 5 ans.

-État de la demande et cheminement à venir

Rép. : Nous sommes à la phase consultation des autres entités MRNF régionales, MFFP, MRC. nous analyserons ensuite la demande du demandeur avec les informations complètes nous soulignerons les contraintes soulevées lors des consultations aux demandeurs pour qu'il regarde des pistes de solutions.

-Études environnementales, sonores ou autres à venir

Rép. : Nous n'avons pas ces informations elle relève de la réglementation du MELCCFP. Le MELCCFP analysera la demande d'autorisation que le promoteur déposera et c'est eux qui détermineront si des études doivent être réalisées selon leur réglementation. Pour le bruit par exemple et les habitations.

-toute autre information pertinente

Rép. : Vous pouvez aussi notre site GESTIM pour avoir plus d'information dans ce secteur.

<https://gestim.mines.gouv.qc.ca>

Si vous avez des questions, vous pouvez me contacter.

Bonne journée

Yves Boutin

Coordonnateur, Analyste, Chargé de projet

Direction du développement et du contrôle de l'activité minière

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-318

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-6292, poste 5029

Télécopieur : 418 643-9297

Yves.boutin@MERN.gouv.qc.ca

mern.gouv.qc.ca

De : Gagné, Cathy (SGDM) <Cathy.Gagne@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 octobre 2022 15:21
À : Labelle, Karine <administration@mrc-antoine-labelle.qc.ca>
Cc : Hardy, Patrick (SGDM) <Patrick.Hardy@mern.gouv.qc.ca>; Boutin, Yves (DDCAM) <Yves.Boutin@mern.gouv.qc.ca>
Objet : Demande de commentaires - BEX 1860

**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec 

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de commentaires pour l'émission d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface dans la région des Laurentides.

Merci et bonne journée,

Cathy Gagné

Registraire

Service de la gestion des droits miniers

Direction du développement et du contrôle de l'activité minière

Direction générale de la gestion du milieu minier

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4^e avenue Ouest, bureau C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

mern.gouv.qc.ca